



Envoi le 22 novembre 2024

Informations aux structures d'accueil concernant le système des bons de garde et les prestations d'accueil extrafamilial (4^e trimestre 2024)

Français plus bas

Aux organisations d'accueil familial de jour autorisées à participer au système des bons de garde ainsi qu'à leurs organismes responsables

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir transmettre les informations suivantes aux collaboratrices et collaborateurs concernés.

1. Révision partielle au 1^{er} août 2026 de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF)

La présente révision partielle de l'OEJF introduit les adaptations nécessaires à la mise en œuvre des motions [213-2022 Köpflì \(« Permettre la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, aussi avec des enfants ayant un handicap \(lourd\) »\)](#) et [152-2023 Patzen \(« Élargir l'accès aux bons de garde et décharger les crèches »\)](#). Elle permet également de procéder à des ajustements ponctuels qui se sont révélés nécessaires lors de l'application des dispositions en vigueur. La consultation a été ouverte le 11 novembre et se terminera le **26 janvier 2025**. Pour de plus amples informations à ce sujet, vous pouvez consulter la page internet suivante : [Participation numérique OEJF](#). Les documents sont également disponibles à l'adresse suivante : [Procédures législatives en cours](#).

2. Correction du taux de prise en charge

Les taux de prise en charge convenus et les frais en découlant qui ont été saisis doivent être corrigés après la fin de l'année civile considérée. Veuillez préparer soigneusement le décompte 2024 des jours ou des heures de prise en charge, afin que vous puissiez enregistrer les mutations d'ici **début janvier 2025** au plus tard, sachant que les communes ont jusqu'au 16 janvier pour les valider. L'article du blog kiBon consacré à la [détermination du taux de prise en charge dans le cadre de l'émission de confirmations de place par les organisations d'accueil familial de jour](#) peut vous aider pour la saisie des jours supplémentaires.

3. Contrôle des données de base dans kiBon

En prévision du contrôle de la réalisation des objectifs visés par le système des bons de garde, l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) a besoin de connaître un certain nombre de valeurs de référence. Comme chaque automne, nous vous prions de contrôler

vos données de base dans kiBon. Veuillez tenir compte du fait que les données que vous avez saisies concernant l'emplacement doivent correspondre à celles figurant dans l'annuaire national (<https://map.geo.admin.ch/>). Si ce n'est pas le cas, l'OIAS se réserve le droit de modifier les données erronées.

4. Blog kiBon et FAQ à l'intention des structures d'accueil

La section Bons de garde a rassemblé dans une [FAQ](#) les différentes questions fréquemment posées et susceptibles d'intéresser d'autres structures d'accueil. Celle-ci est disponible sur la [page internet consacrée aux bons de garde](#). Nous vous invitons à la consulter en cas de besoin. Pour en savoir plus sur les possibilités offertes par kiBon, vous pouvez naviguer dans le [blog dédié](#), qui contient également de nombreuses informations ainsi que des conseils utiles facilitant le travail avec l'application. Une formation en ligne est notamment disponible.

N'hésitez pas à prendre contact avec la section Bons de garde en cas de questions (info.bq@be.ch ; 031 633 78 83).

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne

Office de l'intégration et de l'action sociale, division Handicap, famille et aide aux victimes (HFAV)
Rathausplatz 1, case postale, 3000 Berne 8
[+41 31 636 99 36](tel:+41316369936), www.be.ch/dssi